

**Avis relatif à une modification de la liste des actes et prestations
mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité
sociale, relative aux actes de radiodiagnostic**

**Délibération n° BUR. – 34 – 12 septembre 2012 – Modification de la liste des
actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité
sociale, relative aux actes de radiodiagnostic.**

Par lettre en date du 19 juillet 2012, notifiée le 23 juillet 2012, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, une proposition de modification de la nomenclature générale des actes professionnels.

L'UNCAM envisage de modifier les actes inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels au titre I - actes de radiodiagnostic, chapitre I - dispositions générales, article 4 - circonstances particulières, ainsi qu'au chapitre II, article 3 - tête. Cette proposition de modification concerne les chirurgiens-dentistes et les médecins.

Elle vise d'une part à supprimer le supplément pour réalisation d'un examen radiographique à images numérisées, coté Z 5. Elle porte d'autre part sur les libellés et les cotations des radiographies intrabuccales rétroalvéolaires et rétrocoronaires.

Cette mesure est proposée pour l'application de l'avenant n° 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes, signé le 16 avril 2012 par l'UNCAM et la CNSD, et dont l'UNOCAM est elle-même devenue signataire le 9 mai 2012 par décision de son Conseil.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur cette proposition de modification de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité